N° CA IPParis2019/004/DCA/DPR/DJ/PCA
Palaiseau, le 17 décembre 2019

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS

Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris du 17 décembre 2019

Délibération n°2019 - 04

relative l'offre de formation en master et les tarifications proposées pour les diplômes nationaux de masters et le diplôme de docteur pour l'année 2020-2021

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris,

Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 portant création de l'établissement public expérimental Institut polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Eric LABAYE aux fonctions de président du Conseil d'administration de l'École polytechnique, à compter du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019 accréditant l'Institut polytechnique de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Après en avoir délibéré,

Article UNIQUE :
approuve l'offre de formation en master et les tarifications proposées pour les diplômes nationaux de masters et le diplôme de docteur pour l'année 2020-2021.

La pièce n°05 du dossier de séance est jointe à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents ou représentés : 25
Votants : 25
Pour : 20
Contre : 5
Abstention : 0

Fait à Palaiseau, ***en un exemplaire original***.

Eric LABAYE
Président du Conseil d'administration
de l'Institut polytechnique de Paris

Pièce(s) jointe(s) : pièce n°05	**Modalités de recours contre la présente délibération :**
Siège social : Institut polytechnique de Paris Route de Saclay – 91128 PALAISEAU www.ip-paris.fr	*En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*